



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUD, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet :
Convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique
SILA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une servitude de passage de réseaux à vocation publique doit être constituée sur la commune de SEVRIER par le biais d'une convention avec le SILA.

Par cette convention, un droit de passage sur une bande de 3 mètres de large sera instituée sur la parcelle cadastrée section AN466, lieu-dit La Queue (secteur des Grands Vignobles) pour permettre l'établissement d'une canalisation d'eaux usées.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de faciliter l'établissement de cette canalisation d'eaux usées :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage à vocation publique au profit du SILA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, telle qu' annexée à la présente délibération ainsi que tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait les jours, mois et ans susvisés

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Olivia COSTA-HAMEZ

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le : 25 / 09 / 26

Télétransmis le : 25 / 09 / 26

Publié le : 25 / 09 / 26

Mis en ligne le : 25 / 09 / 26